



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **23**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **02/12/2024**

Date d'affichage : **03/12/2024**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **neuf décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO –

POUVOIRS :

Audrey TROIN	à	René LE VIAVANT
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Patricia PENCHENAT
Elisabeth CAILLAT	à	Christiane LARDAT
Michaël RIGAUD	à	Mireille ESCARRAT
Olivier COURCHET	à	Patrick HERMIER
Kathia PIETTE	à	Bernadette BOUCQUEY
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTS :

Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Les statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ont été approuvés par arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012.

La version en vigueur des statuts a été approuvée par arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023.

La présente délibération a pour objet l'actualisation des statuts.

N° 2024/12/09-02

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) : MODIFICATION DES STATUTS

N° 2024/12/09-02

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) : MODIFICATION DES STATUTS

Tout d'abord, il est proposé de retirer la compétence : « création, aménagement, entretien et exploitation d'un réseau public de chaleur desservant le lycée et le collège du Golfe de Saint-Tropez, le Pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez, et les locaux de la compagnie de Gendarmerie de Gassin et des logements attenants. »

En effet, le projet de réseau public de chaleur a été abandonné au regard de la complexité du dossier sur les sites identifiés et doit donc être retiré des statuts dès le 1^{er} janvier 2025.

Ensuite, il est proposé de compléter la compétence « réalisation de prestations de services au profit d'une collectivité, d'un autre établissement de coopération intercommunale, ou d'un syndicat mixte, dans le cadre des compétences visées aux présents statuts ».

En effet, des sociétés publiques locales (SPL) portuaires ont sollicité les services pour bénéficier d'actions de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sous la forme de prestations de services. Il est ainsi proposé d'ajouter les SPL portuaires à ce dispositif au 1^{er} janvier 2025.

Enfin, et afin de préciser le périmètre d'intervention de l'EPCI en matière d'enseignement de la musique et de la danse, il est proposé de préciser la compétence « enseignement de la musique et de la danse » de la manière suivante : « enseignement de la musique et de la danse : gestion du conservatoire intercommunal Rostropovitch-Landowski ». Dans un souci de bonne gestion de ladite compétence, l'entrée en vigueur de cette dernière modification aura lieu le 1^{er} janvier 2027.

Il est proposé de valider les modifications présentées ci-dessus et d'approuver les statuts ainsi modifiés, ci-annexés.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé,

D'APPROUVER la suppression au 1^{er} janvier 2025 de la compétence « création, aménagement, entretien et exploitation d'un réseau public de chaleur desservant le lycée et le collège du Golfe de Saint-Tropez, le Pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez, les locaux de la compagnie de Gendarmerie de Gassin et des logements attenants »,

D'APPROUVER la nouvelle rédaction au 1^{er} janvier 2025 de la compétence « réalisation de prestations de services au profit d'une collectivité, d'un autre établissement de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou d'une société publique locale (SPL) portuaire dans le cadre des compétences visées aux présents statuts,



N° 2024/12/09-02

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) : MODIFICATION DES STATUTS

D'APPROUVER la nouvelle rédaction au 1^{er} janvier 2027 de la compétence « enseignement de la musique et de la danse : gestion du conservatoire intercommunal Rostropovitch-Landowski »,

D'APPROUVER en conséquence les statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez modifiés et joints à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.